



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE  
Séance du 18 janvier 2024**

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240118-D2024\_04-DE

CONSEIL MUNICIPAL S<sup>2</sup>LOW

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de janvier à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 12 janvier 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

**Présents :** DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, CHASSAGNE Hyacinthe, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, SECHER Isabelle, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** GRIFFON Vincent, LE TRIONNAIRE May-Line

**Absentes représentées :** BLOUIN Christelle donne pouvoir à ROBIN Fanny

**Le secrétariat a été assuré par :** Sylvie LORIOU

Nombre de Membres en exercice :	<u>19</u>
Nombre de Membres présents :	<u>16</u>
Nombre de suffrages exprimés :	<u>17</u>
Votes Pour :	<u>17</u>
Votes Contre :	<u>0</u>
Abstention :	<u>0</u>

**N° 2024/04**

**Objet :** Titres restaurant - mise à jour

Vu la législation sur les titres restaurant et notamment l'ordonnance n° 67-830, le décret n° 67-1165 du 29 décembre 1967 modifié par le décret n° 77-1243 du 8 novembre 1977 et par le décret n° 2006-1115 du 5 septembre 2006, les arrêtés du 22 décembre 1967, et du 28 mars 1988, la loi de finances rectificative pour 2001,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N°2011-10 en date du 04 mars 2011 instituant le régime et les conditions d'attribution des titres restaurant au bénéfice des agents de la collectivité,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 janvier 2024

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futur recrutement ;

Considérant le souhait des élus que la mise en place de cette prestation puisse profiter en partie aux commerçants et au restaurateur de la Commune ;

Considérant qu'il est proposé de revoir les conditions d'attribution des titres restaurant,

Considérant la demande et l'avis favorable émis par les agents ;

Considérant que cette prestation concernerait les agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public ou de droit privé notamment les emplois aidés), les contrats d'apprentissages ou équivalent en activité appartenant à la collectivité. Cet avantage social concernerait les agents à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel.

## **DEFINITION**

Il sera attribué, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, aux agents de la Commune de La Bernardière qui pourront légalement y prétendre des titres restaurant dont le nombre, la valeur faciale et le pourcentage de prise en charge par l'établissement public d'une part et l'agent lui-même d'autre part sont fixés par la présente délibération. Les agents seraient libres d'adhérer ou non à ce dispositif.

Ces titres restaurant sont des titres spéciaux de paiement qui ne peuvent servir qu'à acquitter le prix d'un repas et selon la loi, ne sont en aucun cas assimilables aux instruments monétaires existants.

La Commune de La Bernardière en est le seul prescripteur.

Leur valeur sera limitée à l'année civile (1er janvier au 31 décembre de l'année n) avec les possibilités de remboursement prévues par la loi.

## **FINANCEMENT**

La valeur faciale du titre restaurant prescrit par la Commune de La Bernardière est établie à 7 € ; :

La contribution de la Commune de La Bernardière est de 50% de cette valeur faciale et la contribution de l'agent bénéficiaire est de 50 % de cette même valeur faciale.

## **ATTRIBUTION**

Il est proposé d'actualiser les conditions d'attribution comme suit :

- Peut être bénéficiaire des titres restaurant, tout agent :
  - dont l'employeur principal est la Commune de La Bernardière,
  - se trouvant sous l'un des statuts suivants :

- stagiaire ou titulaire de la fonction publique territoriale (pas de critère d'ancienneté)
- contractuel de droit public recruté sur un emploi permanent (pas de critère d'ancienneté)
- contractuel de droit public recruté pour un remplacement ≥ 3 mois
- contractuel de droit privé sous contrat aidé ≥ 3 mois
- contrat d'apprentissage

- Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, il est proportionnel à leur quotité effective de travail (taux Equivalent Temps Plein).
- Il ne peut être attribué qu'un titre restaurant par jour de travail (télétravail compris) et à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier.
- Le nombre maximum de titres restaurant accordé à chaque agent est de :

<b><u>Valeur faciale</u></b>	<b><u>Nb de titres/mois</u></b>	<b><u>Participation agent</u></b>
<u>7.00 €</u>	<u>14</u>	<u>49 €/mois</u>

- Le Titre restaurant n'est pas dû dans les cas suivants :
  - d'arrêt pour congé maladie de toute nature,
  - de congé maternité, paternité ou congé parental, d'adoption,
  - d'autorisation d'absence pour événements familiaux, civiques ou liés à la vie courante,
  - de disponibilité
  - d'exclusion pour sanction disciplinaire
  - de congé sans solde
  - de grève

**Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à délibérer sur :**

- L'augmentation de la valeur faciale de titre restaurant de 5€ à 7 € à compter du 1<sup>er</sup> février 2024
- L'augmentation du nombre de titre restaurant de 100 par an à 14 par mois (168).
- Les conditions d'attribution des titres restaurant présentées ci-dessus
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Décide,

- L'augmentation de la valeur faciale de titre restaurant de 5€ à 7 € à compter du 1<sup>er</sup> février 2024
- L'augmentation du nombre de titre restaurant de 100 par an à 14 par mois (168).

Approuve,

- Les conditions d'attribution des titres restaurant telles que présentées ci-dessus,

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Décide,

- D'inscrire les crédits correspondants au budget

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 18 janvier 2024

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,  
Claude DURAND.